



Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	1
Votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt cinq janvier à neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 20 janvier 2025

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, JOSSINET
Gaëlle, RAGUES Christian, PONCELET Jean-Marie

Absents : SAUVAIRE Marc

Procurations : SAUVAIRE Marc à BALSAN Laurent

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail et du recours au recrutement contractuel permanent, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35 heures hebdomadaires pour un poste d'agent des services techniques à compter du 1^{er} mars 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent technique
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des services techniques.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 11 mai 2018,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de **d'agent des services techniques** à temps complet à raison de **35/35^{ème}** de catégorie **C** à compter du **1^{er} mars 2025**.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs annexé.

Article 3 : D'autoriser **Mme le Maire** à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que **Mme le Maire** est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 25 janvier 2025

Mme le Maire
Irène LEBEAU



TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 030-213001050-20250125-DEL2025_002-DE



[SERVICE TECHNIQUE – EMPLOIS PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	3	4	TC
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 31/35
Agent Camping	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 22.5/35 Annualisé
Agent des gîtes	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 4.36/35
Agent des gîtes	Adjoint technique territorial	C	1	1	Vacataire

[SERVICE TECHNIQUE – EMPLOIS NON PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Renfort services techniques	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 17.5/35
Renfort Camping	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 20/35 2 mois

[SERVICE ADMINISTRATIF - EMPLOIS PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'accueil APC et bibliothèque	Adjoint administratif	C	1	1	TNC 30/35
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	0	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	TC

[SERVICE ADMINISTRATIF – EMPLOIS NON PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 20/35